



Prolongation de l'arrêté de circulation

Pour empiètement sur la chaussée

Mairie de l'Ile Bouchard

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 19 mai 2025 de Madame LEVEQUE Alice de la société Axians Fibre Aquitaine Centre Ouest domiciliée au 220 Avenue Régis Ramage, P. A Isoparc 37250 à Sorigny,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 21 juin 2025 au mardi 15 juillet 2025,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée. Prolongation de l'arrêté n°2025-05-92.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux d'aiguillage de conduites souterraines Route de Tavant, Place Chamaillard, Rue de la République, Rue de la Vienne et Rue d'Alger, un empiètement sur chaussée sera effectué du lundi 21 juin 2025 au mardi 15 juillet 2025, par l'entreprise Axians Fibre Aquitaine Centre Ouest demeurant au 220 Avenue Régis Ramage, P.A Isoparc 37250 à Sorigny. Prolongation de l'arrêté 2025-05-92.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 16 juin 2025

Arrêté n° 2025-06-105

PUBLIÉ LE 16/06/2025

ACTE EXÉCUTOIRE

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

François De Laforcade

